

Modifications Règlements Sportifs

Le 2 mars 2024, le Conseil national a approuvé les modifications des Règlements Sportifs ci-dessous. Ces modifications entreront en vigueur le 1er juillet 2024.

B.3.1 À l'issue d'une saison sportive, les joueurs restés inactifs ou n'ayant pas disputé au minimum 20 rencontres individuelles, [15 rencontres individuelles pour une fiche «dames»](#) et [10 rencontres individuelles pour les joueurs évoluant uniquement en Superdivision Messieurs](#), durant deux saisons consécutives, se verront attribuer un classement égal au classement qu'ils possèdent, classement diminué d'un indice

S.2.2 Les rencontres

Une rencontre se compose de six simples.

Tous les matches d'une rencontre doivent être joués et ce dans l'ordre suivant: A-Y, B-X, C-Z, A-X, C-Y et B-Z.

Points à attribuer: 3 pour une victoire, 2 pour un match nul et 1 pour une défaite.

Une équipe se compose de trois ou quatre joueurs.

L'alignement des joueurs est libre et ne doit pas nécessairement respecter l'ordre fixé par le noyau du club.

(Au plus tard 15 minutes avant le début d'une rencontre, l'ordre des joueurs doit être présenté au juge arbitre, ainsi que le nom d'une éventuelle réserve.)

Après le troisième match d'une rencontre (C-Z), une pause de 5 minutes doit être respectée. A partir de ce moment, est permis au club de remplacer un joueur, sans changer l'ordre des joueurs. [Un joueur qui reçoit une carte rouge lors de son premier match ne peut pas être remplacé pour son deuxième match.](#)

S.3.9.4 Un joueur en double appartenance, ne sera qualifié pour les rencontres retour que s'il participe effectivement à au moins 40% des rencontres aller, [en tenant compte des règles d'arrondissement.](#)

C.18.7.6 Si un joueur n'a pas annoncé sa double appartenance, il doit être enlevé de la liste de forces, dès le moment où l'infraction a été constatée. [Ce joueur perd aussi pour la saison suivante le droit de jouer en interclubs.](#)

C.21.12 La liste des forces ne pourra plus subir de modification après le 31 décembre, exception faite pour les joueurs ~~de nationalité belge~~ encore non classés.

Une exception à cette règle est l'application de l'article B.4.3 et B5, lorsque la décision de révision ou d'appel n'est prise qu'après le 31 décembre, tandis que la

décision initiale de modifier l'application de l'article B2 est prise au plus tard le 31 décembre.

C.26.2 Un joueur présent sera sanctionné d'une amende s'il ne dispute pas un ou plusieurs de ses matches, à moins qu'il ne transmette un certificat médical dans les 48 heures après la rencontre à la personne désigné à cet effet par la C.S.N.

S'il ne présente pas de certificat médical dans le délai, les matchs non joués seront comptabilisés sur sa fiche individuelle comme autant de défaites.

C.26.3 Le joueur dont l'adversaire s'est déclaré WO sans certificat médical justifiant son abandon, bénéficiera d'une victoire sur sa fiche individuelle.

E.15.8. Lorsque les organisateurs proposent des séries Dames, une Dame ne peut pas s'inscrire en séries Messieurs.

licence Superdivision Messieurs

S.1.3 Les équipes évoluant en Superdivision Messieurs doivent être titulaires d'une "licence Superdivision Messieurs".

S.1.3.1 Pour obtenir cette licence, les clubs doivent démontrer qu'ils sont en conformité avec les dispositions de l'article S.1.2 et accepter de disputer des matches n'importe quel jour

S.1.3.2 La "licence Superdivision Messieurs" peut être demandée par toute équipe de Superdivision Messieurs et de 1ère division nationale Messieurs. Cette licence peut être demandée par l'une de ces équipes au plus tard le 15 septembre de la saison sportive précédente. Les demandes doivent être introduites auprès de la Commission Nationale Sportive, qui met à disposition un formulaire type à cet effet

S.1.3.3 La "licence de Superdivision Messieurs" est attribuée par le Conseil d'Administration National sur proposition de la Commission Sportive Nationale au plus tard le 1er octobre de la saison sportive précédente.

S.1.3.4 L'équipe qui n'a pas obtenu de "licence Superdivision Messieurs" descend toujours en 1ère division nationale Messieurs, ou ne peut en aucun cas monter en Superdivision Messieurs.

S.16 Les descendants.

Les équipes qui n'ont pas obtenu de "licence Superdivision Messieurs" descendent en 1ère division nationale Messieurs. Si toutes les équipes de Superdivision ont obtenu une "licence Superdivision Messieurs", la dernière équipe du classement final doit descendre en 1ère division nationale Messieurs.

C.9.11.1 A l'exception de la division 1 nationale Messieurs, le premier de chacune des séries doit toujours monter dans la division immédiatement supérieure.

L'équipe la mieux classée de la 1ère division nationale Messieurs qui a obtenu une "licence Superdivision Messieurs doit monter en Superdivision Messieurs.

Le deuxième de chacune des séries de division 3 nationale monte en division 2 nationale.

Il y a huit montants des divisions régionales en division 3 nationale, soit cinq montants des séries d'équipes appartenant à l'Aile Francophone et trois montants des séries d'équipes de la Ligue Flamande.

C.9.11.3 Places disponibles

C.9.11.31 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.

Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.

C.9.11.32 Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Messieurs, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement deuxième, éventuellement troisième et si nécessaire quatrième de division 1 nationale qui ont obtenu une « licence Superdivision Messieurs » tout en tenant compte de l'art. S.1 (une seule équipe par club en Superdivision).

Si aucun candidat n'a encore été trouvé, l'équipe classée dernière dans la Superdivision Messieurs (pour autant que cette équipe ait obtenu une « licence Superdivision Messieurs ») peut être invitée à conserver sa place dans la Superdivision. Si cette équipe refuse, la procédure de l'article C.9.11.31 se poursuivra pour les équipes ayant une "licence Superdivision Messieurs".